



## protection des données personnelles

Comme indiqué au recto, les informations qui vous sont demandées dans ce bulletin figureront dans un fichier informatisé.

Celui-ci respecte les règles fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004) "relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés" et par le règlement général européen 2016/679 sur la protection des données (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

*Vous pourrez exercer à tout moment vos droits d'accès et de rectification aux données nominatives vous concernant contenues dans le fichier du syndicat.*

**Nous certifions que vos données seront utilisées uniquement en interne par et pour le syndicat.**

## se syndiquer, combien ça coûte ?

### calcul de la cotisation

Le taux de la cotisation est de **0,50% de la pension nette imposable** (d'où l'information demandée au recto).

Elle est payable par trimestre (30 janvier, 30 avril, 30 juillet, 30 octobre) par prélèvement automatique.

### cotisation réelle

Depuis la loi fiscale de 2013, la cotisation syndicale bénéficie du **crédit d'impôt de 66%**, ce qui veut dire que :

- pour les adhérent·es imposables, la cotisation annuelle est déductible du montant de l'impôt à hauteur de 66% ;
- pour les adhérent·es non-imposables (ou si la réduction est supérieure à l'impôt), la cotisation annuelle est remboursée à hauteur de 66% par l'administration fiscale.

quelques exemples de pension annuelle	cotisation trimestrielle	cotisation annuelle	cotisation annuelle réelle après réduction ou remboursement d'impôt de 66%
10 000 €	12 €	48 €	16 €
15 000 €	18 €	72 €	24 €
30 000 €	36 €	144 €	48 €

— cadre réservé au syndicat - merci de ne rien écrire ci-dessous —